

LES ÉCOLES DE BOUZILLÉ

Jean HAIE

AVANT LA RÉVOLUTION

Pendant l'Ancien Régime, Bouzillé, petite commune rurale au sud de la Loire, ne bénéficiait, sur place, d'aucune structure organisée permettant à l'ensemble de ses habitants de pouvoir s'instruire. Aussi le nombre d'analphabètes était-il important. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter les registres paroissiaux, tenus par l'Eglise, et de s'intéresser aux signatures des participants aux cérémonies religieuses consignées dans ces registres : baptêmes, mariages religieux et sépultures.

Au milieu du XVIII^{ème} siècle, l'année 1740 permet de se faire une idée assez précise de l'état d'alphabetisation de la population. Ainsi sur 49 actes de baptême, 37 ne sont signés que par le curé Guérif ou par son vicaire Degriz. Sur 71 actes de sépulture, 57 ne sont signés que par nos deux hommes d'Eglise. Quant aux mariages, 5 seulement sur 15 portent un autre paraphe que ceux du curé et de son vicaire. En résumé, sur l'ensemble des actes paroissiaux de l'année 1740, 77% ne sont pas signés par les participants aux cérémonies, qu'il s'agisse des parents, des mariés, des témoins ou des simples assistants. Ce pourcentage peut paraître élevé. Il est possible, toutefois, d'y apporter une réserve. En effet, les actes établissent des différences entre « *ceux qui ne savent signer* » ou « *qui déclarent ne savoir signer* » et « *ceux qui ne signent* » : cette dernière expression signifie-t-elle que ces gens ne savent pas signer ou bien qu'ils ne désirent pas signer ?

Quand on étudie d'un peu plus près l'origine sociale des habitants qui signent les actes paroissiaux, on note une très forte proportion de maîtres-artisans : les tonneliers comme Gervais Pont, René Mérand ou Olivier Bretau, les maréchaux ou taillandiers comme Julien Halbert ou Pierre Lebrun, les tisserands comme Pierre Lefou, les charpentiers comme Georges Dupont ou les boulangers comme Olivier Davodeau. Ceux qui occupent des charges d'huissier royal comme Olivier Grimault ou de notaire royal comme Charles Grimault, signent bien entendu les registres paroissiaux. Par contre, il y a très peu de signatures chez les paysans qui constituaient, avant la Révolution, la plus grande partie de la population. Le monde paysan est exclu d'un système réservé à une élite sociale.

L'OUVERTURE D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DE GARÇONS

La Révolution française affirme la nécessité d'écoles de base communes à tous. En 1793, Lakanal fait adopter par la Convention le décret suivant : « *Tout citoyen a le droit d'ouvrir une école et d'enseigner s'il est muni d'un certificat de civisme et de bonnes mœurs* » et il esquisse les grandes lignes de l'enseignement actuel. Ce projet ne sera jamais appliqué, faute de moyens. De plus, 1793 est l'année de l'insurrection vendéenne à laquelle est mêlée la commune de Bouzillé. Combats, passages des colonnes infernales, massacres et destructions qui en résultent relèguent au second plan les soucis d'instruction des responsables locaux.

Certes, quelques particuliers, comme mademoiselle Joséphine, dans la seule pièce qui lui reste de sa maison incendiée, donnent quelques rudiments de lecture, d'écriture et de calcul, mais cela ne concerne qu'une infime minorité d'élèves et ne satisfait pas l'ensemble de la population. Aussi, en 1817, le conseil municipal réuni sous la présidence de l'adjoint Pommer, envoie au préfet de Maine-et-Loire la délibération suivante :

« *Le conseil municipal, pénétré de la nécessité de l'établissement d'un instituteur primaire qui manque à cette commune, ce qui force très peu d'habitants qui ont quelques moyens d'envoyer leurs enfants en pension dans les communes voisines, même à Ancenis, et tous les autres habitants sont privés de cette ressource, demande à monsieur le préfet l'établissement d'un instituteur primaire* ».

En 1830, la nomination comme maire du comte de la Mauvoisinière, Luc-Jean de Gibot, accélère le cours des choses. Dès 1831, il annonce son intention d'affecter une somme disponible de 1 640 F pour

la construction d'une école et d'une mairie sur un terrain appartenant à la commune où existait une maison « qui a été incendiée pendant la guerre civile ». Dès 1832, il fait établir le devis d'une maison à construire.

Le maire se trouve conforté dans son projet par la loi Guizot de 1833 qui oblige toutes les communes à ouvrir une école de garçons. Le comte de Gibot en justifie la création en termes politiques. Il expose « *la nécessité de l'instruction et plus particulièrement dans un pays où l'ignorance, cause de si grands maux, étant l'auteur des dissensions civiles qui l'agitent depuis si longtemps et dont la malveillance profite pour souffler le feu de la guerre civile* ». Il ajoute : « *l'instruction répandue dans toutes les classes de la société peut seule mettre un terme à ce déplorable état de choses* ».

En octobre 1833, le maire présente au conseil municipal un devis pour la construction d'un corps de bâtiments destinés à servir d'école mutuelle et de salle de mairie. Les plans sont dressés par M. Lenoir, architecte à Angers. Celui-ci propose à l'étage la mairie et au rez-de-chaussée une salle pour les garçons et une salle pour les filles. Les obligations de la loi Guizot ne concernant que les garçons, la classe pour les filles n'est pas retenue. M. Robin, entrepreneur en bâtiment à Saint-Florent-le-Vieil, emporte le marché en proposant le plus fort rabais sur le devis initial, à savoir 8 centimes par franc. La dépense s'élève à 6 501 F. Les habitants de Bouzillé les plus imposés donnent leur accord. Le 1^{er} août 1835, la première pierre de l'école est posée. Une inscription gravée sur une plaque d'ardoise, dans l'entrée actuelle de l'école, rappelle cet événement. Ce bâtiment est toujours celui de l'école publique.



L'école publique et le logement de fonction

En octobre 1836, a lieu la première rentrée scolaire sous la direction de Jean-Baptiste Davodeau, originaire de Bourg-d'Iré, premier instituteur public de Bouzillé, nommé par le maire. Il reste peu de temps à Bouzillé : à la suite de son mariage, il est remplacé, en 1840, par Victor Bonnet qui doit prêter le serment suivant : « *Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume* ». Assez vite, le nouvel instituteur entre en conflit avec plusieurs habitants de la commune et avec le curé Gabory dont nous aurons l'occasion de reparler. Malgré le soutien affiché du maire et du conseil municipal, Victor Bonnet démissionne en 1841. Pendant deux ans, il n'y a plus d'instituteur à Bouzillé. Aussi, le Conseil Supérieur d'Instruction Primaire de Beaupréau donne un délai d'un mois au maire pour présenter un candidat : ce sera Benjamin Gautier qui pendant quarante ans dirigera l'école et pendant trente ans assurera un cours d'adultes.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, l'école n'est pas gratuite. Le maître n'est pas payé par l'Etat. Son salaire est composé d'une part fixe payée par la commune, 200 F par an en 1836, et d'une part payée par les parents qui envoient leurs enfants à l'école : les familles doivent acquitter une rétribution mensuelle de 75 centimes pour la première classe, 1,25 F pour la deuxième et 2 F pour la troisième. Les familles dites « *indigentes* », c'est-à-dire qui ne sont pas en état de payer l'instruction à leurs enfants, les envoient gratuitement à l'école. Chaque année, le conseil municipal dresse la liste des familles dont les enfants sont admis gratuitement à l'école : en 1863, sur 69 enfants admis à l'école, 20 ne paient pas la rétribution. Comme le nombre d'élèves fluctue, les revenus de l'instituteur fluctuent aussi. En 1841, ils sont de 670 F en 1841 et dépassent ainsi le minimum de 600 F prévu par la loi. En 1863, Benjamin Gautier perçoit, dans son année 1 249 F : il faut dire que le nombre d'élèves a augmenté et que l'instituteur assure aussi les fonctions de secrétaire de mairie. Il ajoute 165 F par an à ses revenus.

Si l'école n'est pas gratuite, elle n'est pas non plus, à la même période, obligatoire. Le conseil municipal a établi une statistique en 1841, soit cinq ans après l'ouverture de l'école des garçons. Sur 103 enfants en âge de fréquenter l'école, 20 élèves seulement en été et 35 en hiver vont à l'école. Dans la deuxième partie du XIX^{ème} siècle, le nombre de jeunes scolarisés va progressivement augmenter.

L'OUVERTURE D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE DE FILLES

La loi Guizot de 1833, on l'a vu, n'oblige pas les communes à ouvrir une école de filles. Aussi, en 1842, le curé de la paroisse, Michel Gabory et le comte de Saint Pern, de la Bourgonnière, décident de combler cette lacune et d'ouvrir une école de filles.



L'école privée Notre-Dame

Outre le souci bien compris de l'éducation des filles, on ne peut s'empêcher d'y voir une manifestation du conflit ouvert existant entre le comte de Gibot d'une part, le comte de Saint Pern, le curé Gabory et l'ancien maire, Sioc'Han de Kersabiec d'autre part. Ce dernier avait eu, sans doute, du mal à digérer son éviction du poste de maire en 1830. Il avait aussi sur le cœur, et ce sentiment était partagé par le comte de Saint Pern, le revirement politique du comte de Gibot. Celui-ci avait, au début de la Révolution, choisi l'émigration à Aix-la-Chapelle. Il avait été très déçu de l'indemnité qu'il avait perçue en 1825 au titre

du fameux « milliard des émigrés ». Il avait donc décidé de se rallier à Louis-Philippe et à la monarchie de Juillet ; cela lui avait valu, d'ailleurs, d'être nommé maire en 1830. MM. de Saint Pern et de Kersabiec ne lui avaient pas pardonné cette volte-face. Le conflit du comte de Gibot avec le curé Gabory est le résultat du choc de deux très fortes personnalités. Le maire et le curé eurent maintes fois l'occasion de s'opposer.

Donc, le curé Gabory et le comte de Saint Pern s'adressent à la communauté de Saint-Gildas pour que celle-ci envoie des religieuses : personne n'est disponible. Ils demandent alors à la communauté de Saint-Charles à Angers de fonder un « établissement d'école pour les filles et de soins pour les malades indigents ». Deux religieuses arrivent : sœur Saint-Michel, la supérieure et sœur Lucie, infirmière-pharmacienne. Les sœurs de Saint-Charles resteront à Bouzillé jusqu'en 1971. Elles s'installent dans ce qui est actuellement l'école privée, l'école Notre-Dame, avec une classe au rez-de-chaussée, puis une autre au premier étage d'une maison achetée par M. de Saint Pern. Les deux sœurs touchent une pension annuelle de 400 F. Une plaque en ardoise, dans la cour de l'école, rappelle cette fondation. Après sœur Saint-Michel, sœur Angélique et sœur Saint-Fabien assurent la direction.

L'AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES

L'extension de l'école des garçons

Le nombre d'élèves augmente progressivement, si bien qu'assez vite on manque de place. En 1867, M. Drouet, le maire, soutenu par le conseil municipal qui reconnaît l'insuffisance de la classe au point de vue de la santé des enfants et de l'enseignement, propose d'agrandir l'école des garçons en achetant à M. Davodeau, juge de paix à Carquefou, une maison qui joint l'école : c'est le logement de fonction actuel de l'école publique. L'estimation de Julien Renou, expert à Liré, proposant 2 000 F pour la maison et le jardin, est acceptée par le conseil et par les 30 habitants les plus imposés.

Mais, coup de théâtre, en 1868 : le conseil, par neuf voix contre trois, désapprouve le maire et refuse le projet d'agrandissement. Les arguments des opposants sont les suivants : « la maison ne fait pas l'affaire : elle est trop petite. Les deux classes seraient séparées par le logement de l'instituteur. La population de Bouzillé est en baisse, c'est une acquisition presque somptuaire ». Dès le lendemain, le maire Jean Drouet écrit au préfet pour lui exprimer sa déception et son amertume. Il a bien analysé la situation et il explique les raisons de ce revirement. M. Remignard et son oncle Oger de l'Isle convoitent la maison que la commune veut acheter. Oger de l'Isle étant le régisseur du comte de Gibot a fait pression et intimidé six conseillers municipaux qui sont les fermiers du comte. Le projet d'agrandissement est bloqué pour une quinzaine d'années.

L'agrandissement de l'école des filles

Les effectifs à l'école des filles suivent la même progression qu'à l'école des garçons. Il faut construire : le terrain est donné par M. Mabilles-Desgrange qui, de plus, à sa mort, assure une rente de 300 F pour une nouvelle religieuse arrivée en 1880. La construction est payée par le comte de Saint Pern qui complète la propriété en ajoutant le jardin et la salle construite en bordure de la rue d'Anjou.

LES LOIS JULES FERRY 1881-1882

Jules Ferry, ministre de l'Instruction Publique sous la troisième République, met en place sa réforme.

- La loi Ferry du 16 juin 1881, dans son article 1, précise qu'« il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques » : l'école est gratuite. Le salaire des instituteurs est pris en charge par la commune. Pour amortir cette dépense supplémentaire, l'Etat verse une subvention de 1 863 F couvrant les trois quarts des salaires des maîtres. A partir de 1889, les enseignants deviennent des fonctionnaires d'Etat : leur traitement et leur nomination ne sont donc plus assurés par les communes.

- La loi Ferry du 28 mars 1882, dans son article 2, indique : "les écoles primaires vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche pour permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse en dehors des édifices scolaires ". Par la suite, les maîtres des écoles publiques ne pourront plus être des religieux : l'école est laïque.

Dans la même loi, l'article 4 : « *L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de 6 ans révolus à 13 ans révolus* » relance le projet d'agrandissement de l'école des garçons. Il est vrai que la situation devient bien difficile pour ce pauvre Benjamin Gautier, comme le montre une délibération du conseil de 1882 : « *96 enfants sont entassés dans une seule classe* ». Un poste d'instituteur-adjoint est créé. En 1887, 120 élèves sont accueillis à l'école, soit une vingtaine de plus qu'en 1882. Cela tend à montrer que les lois Ferry ont accompagné et légalisé un vaste mouvement de fond qui avait commencé au milieu du siècle : les parents avaient bien compris, dans leur grande majorité, l'intérêt de l'instruction pour leurs enfants. L'agrandissement retardé devient donc inévitable. C'est le maire, Théophile Brochet, qui lance l'opération.



Les filles à l'école Notre-Dame au milieu des années trente

Il propose d'acquérir le logement actuel de l'école, appartenant désormais à M^{lle} Turquetil et le bâtiment appelé aujourd'hui salle du patronage, comprenant un cellier avec un pressoir, une chambre et une cour appartenant à M. Dalaine, maire du Marillais. Divers empêchements retardent le projet : en particulier, M^{lle} Turquetil, malade, qui ne peut, pour l'instant, faire rédiger l'acte. Résultat : rien n'est fait jusqu'en 1887. Le sous-préfet se fâche et somme le conseil de poursuivre le projet. En 1888, la maison et le jardin des héritiers de M^{lle} Turquetil, estimés à 1 000 F, sont achetés. Par contre l'acquisition de l'actuelle salle du patronage est abandonnée. Il faut faire des travaux dans cette maison destinée à servir de logement à l'instituteur. Il est vrai que la description qu'en donne le sous-préfet rend compte de l'urgence des travaux : « *Cette maison ne comprend que deux chambres basses et au-dessus deux greniers où il pleut ; elle est construite en terre, sans chaux ni sable et tombe en ruines. La charpente et les solives sont vermoulues et le plafond n'existe plus. Un tel logement est loin d'être une habitation convenable* ». En 1890, le maire, M. de Saint Pern, fait établir des plans et devis par M. Goblot à Angers . Le marché est enlevé par Ferdinand Huteau, de Gesté, pour 6 240 F.

Pour clore les travaux à l'école publique, il reste le problème de la mairie située à l'étage du bâtiment. En 1892, le maire, Henri Le Meignen, propose différents travaux comme il l'écrit au sous-préfet :

« le plancher de la mairie au-dessus de la classe située à l'ouest présente une courbure de 12 cm. Et le bout des solives est pourri dans les murs. Cet état de choses présente un réel danger pour les enfants et pour les personnes qui vont à la mairie. Depuis six ou sept ans, on n'ose plus faire les élections dans la salle de la mairie ; pour les mariages, on n'y laisse entrer que le nombre de personnes strictement nécessaire ».

A la fin du XIX^{ème} siècle, la situation scolaire est bien tranchée à Bouzillé : les garçons fréquentent l'école publique et les filles l'école Notre-Dame. Chacun des deux établissements accueille une centaine d'élèves. Il n'y a que quelques familles en campagne qui, pour des problèmes de distance, envoient leurs enfants au Marillais ou à La Chapelle-Saint-Florent.

L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE FILLES

La loi Falloux de 1850 a deux aspects importants : elle reconnaît deux espèces d'écoles, les écoles publiques et les écoles libres et elle oblige les communes de plus de 800 habitants à ouvrir une école de filles. Cette obligation survenant 17 ans après la loi Guizot et ne concernant que les communes importantes montre bien que l'instruction des filles, pour les législateurs de l'époque, était moins importante que celle des garçons.

Bouzillé compte au milieu du siècle 1700 habitants mais tout le monde est satisfait de l'école des filles tenue par les sœurs. L'administration, elle-même, reconnaît cet état de fait puisqu'en 1870 le préfet demande au conseil municipal de délibérer sur *« l'option entre la création d'une école de filles ou à passer un traité avec la directrice de l'école libre »*. Les religieuses s'engagent à recevoir les élèves qui leur seraient imposées par la commune, sans rétribution et les choses en restent là.

En 1900, changement de ton : le sous-préfet exige la création d'une école publique de filles. Le conseil exprime son désaccord et développe ses arguments habituels : *« la commune n'a aucune ressource ; elle est déjà lourdement endettée ; la population est atteinte dans ses intérêts financiers par la crise du phylloxéra ; aucune demande n'a été formulée par un seul habitant ; il existe déjà une école de filles qui tient lieu d'école publique. »* Nouvelle sommation du préfet en 1901 et là, le conseil municipal adoucit sa position en prenant *« l'engagement d'étudier sérieusement la situation ; il ne perd pas espoir de trouver une maison pour l'école »*.

En 1902, la commune décide d'acquérir un immeuble au centre-bourg, en face de l'église, appartenant à M. Henri Haie : une maison d'habitation avec servitudes, cour et jardin, d'une surface de neuf ares. On tombe d'accord sur une somme de 9 500 F. Des travaux sont indispensables pour aménager le bâtiment en vue de ses nouvelles fonctions. René Oger s'en charge et la commune contracte un emprunt de 10 000 F auprès du Crédit Foncier. L'école publique de filles ouvre en 1903. Elle était située à l'emplacement de l'actuelle mairie.

LES DIFFICULTÉS DES ÉCOLES PRIVÉES AU DÉBUT DU XX^{ème} SIÈCLE

1903 : l'année où s'ouvre l'école publique de filles, le *« petit père Combes »*, radical, anticlérical, ancien séminariste, fait voter les lois qui interdisent à tout membre d'une congrégation, même autorisée, d'enseigner. En France, plus de deux mille écoles ferment. L'école Notre-Dame est fermée et les quatre religieuses de Saint-Charles sont obligées de partir. Les parents qui ne veulent pas envoyer leurs filles à l'école publique bénéficient d'un intérim assuré par M^{lle} Courcault et M^{lle} Bernier. Dès 1904, les religieuses reviennent : pour tourner la loi, elles revêtent un habit civil et elles portent leurs noms de jeune fille. Sœur Saint-Maurice reprend son poste sous le nom de M^{lle} Porcher et sœur Louis-Joseph sous le nom de M^{lle} Beauplat. Les sœurs ne seront autorisées à revêtir l'habit religieux qu'en 1941. Elles quitteront l'école en 1971 et M^{me} Gobin sera la première directrice non religieuse de l'école Notre-Dame.

Autre difficulté : les rémunérations des enseignants des écoles privées. Ceux-ci n'étant pas payés par l'Etat, ce sont les contributions des parents d'élèves, les kermesses, fêtes et tombolas qui leur assurent un salaire. Cette situation exaspère le maire Charles Pousset et son conseil municipal qui, en 1948, crient à l'injustice pour les maîtres *« réduits à une indigence scandaleuse et dont les moyens d'existence sont très largement inférieurs au minimum vital assuré aux plus déshérités des travailleurs français »*. En mesure de protestation, le conseil municipal décide de suspendre pendant huit jours toute activité administrative. Cette

situation durera jusqu'à l'adoption de la loi Debré en 1959 et, à partir du début des années 1960, les maîtres sous contrat seront rémunérés par l'Etat.

L'OUVERTURE D'UNE ÉCOLE PRIVÉE DE GARÇONS ET LA FERMETURE DES ÉCOLES PUBLIQUES

En 1925, les héritiers de la famille de Gibot, M. Bougère et M. Fresneau, décident d'ouvrir une école privée de garçons sur un terrain appartenant au domaine de La Mauvoisinière, agrandi grâce à « *l'aimable voisinage et au pieux dévouement des demoiselles Gautier* ».

C'est l'école Saint-Luc. Ce nom a été choisi en souvenir des Gibot qui portaient tous le prénom de Luc, depuis Luc-René, Luc-Jean, le maire, Luc-Emile et Luc-Anatole, le dernier de la famille.



Les garçons de l'école Saint-Luc et leur maître M.Sautejeau en 1956

C'est l'abbé Henri Bréchu qui assure la direction de l'école de 1925 à 1932, puis l'abbé Donatien Rivereau, de 1932 à 1938, enfin l'abbé Gabriel Caillaud de 1938 à 1951, date à laquelle un civil M. Bernard Lebreton prend la direction de l'école Saint-Luc.

A partir de 1925, a lieu un départ des garçons de l'école publique vers l'école privée. Aussi, en 1934, l'Inspection Académique décide de réunir dans une classe unique les garçons et les filles de l'école publique. L'école des filles se trouvant libérée, le conseil municipal demande la désaffectation des locaux pour y regrouper différents services communaux, mais l'Inspecteur d'Académie refuse.

A la rentrée 1935, sur 162 enfants scolarisés, 14 sont inscrits à l'école publique, 89 à l'école Notre-Dame et 59 à l'école Saint-Luc. En 1940, c'est la fermeture de l'école publique qui ne compte plus que 7 élèves dont « *3 enfants de réfugiés qui attendent leur rapatriement* ».



L'école Saint-Luc transformée en bibliothèque

LA RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

En août 1948, le sous-préfet de Cholet met en demeure le maire, Charles Pousset, d'ouvrir une école publique pour le 1er octobre 1948. Le conseil proteste, affirmant qu'il n'y a eu aucune concertation préalable et qu'aucune demande n'a été faite par les parents. L'ouverture n'a pas lieu.

En 1956, une pétition de parents d'élèves en âge scolaire, signée par 11 familles totalisant 18 enfants, réclamant la réouverture de l'école, est envoyée à l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier écrit au maire, M. de Saint Pern, qu'il a l'intention d'y procéder. L'école publique ouvre à nouveau en octobre 1956. Le conseil municipal, après avoir épluché la liste des enfants inscrits, en conclut qu'un seul est d'âge scolaire, c'est-à-dire 6 ans, et qu'en réalité l'école publique est une école maternelle facultative. Il demande donc la fermeture de l'école : demande refusée.

Le nombre d'enfants inscrits à l'école publique augmente : 26 élèves en 1967, à comparer avec les 196 inscrits dans les écoles privées. En 1970, une deuxième classe est ouverte, puis une troisième en 1984, avec un effectif maximum d'une soixantaine d'élèves.

En cette fin de siècle, deux constatations s'imposent :

- le nombre d'enfants scolarisés baisse régulièrement. Il faut y voir une conséquence de la diminution du taux de natalité. Sur cinq ans, de 1975 à 1979, il y a eu à Bouzillé 100 naissances. De 1995 à 1999, il n'y en a plus que 52, alors que la population communale a augmenté pendant la même période. Les conséquences se font sentir sur le nombre de classes. L'école Saint-Luc a fermé ses portes en 1995 et a été réaménagée en bibliothèque par la commune qui a réalisé là une superbe réhabilitation. Tous les élèves du privé fréquentent l'école Notre-Dame qui a 4 classes. L'école publique, à la rentrée 2000, n'a plus qu'une classe.

Il existe une volonté de rapprochement des deux écoles. Ainsi, en 1981, le conseil présidé par le maire Marcel Réveillère a ouvert un restaurant scolaire municipal pour remplacer les deux cantines existantes. Les

rationnaires et les maîtres des deux écoles s'y côtoient. Autre exemple : l'aménagement de la boire de Sainte-Catherine par la commune ; pour former une haie champêtre, les enfants des deux écoles ont planté chacun leur arbre.



La plantation d'arbres à la boire de Sainte-Catherine

Pour conclure, l'histoire des écoles de Bouzillé est le résultat d'un compromis laborieux entre les grandes lois scolaires nationales et leur application locale. C'est là que les rivalités de personnes, les intérêts particuliers, les luttes d'influence, piments habituels de toute vie locale, interviennent pour compliquer une situation délicate du fait de l'existence d'écoles publiques et d'écoles privées.

La mention que l'on voyait avant la Révolution sur les registres paroissiaux : « ne savent pas signer » a pratiquement disparu en 1900. Ce résultat remarquable est, bien sûr, à mettre au crédit des maîtres, laïcs ou religieux, mais aussi à celui des responsables communaux qui, malgré leurs réticences, leur défiance vis-à-vis des décisions imposées, ont été profondément pénétrés de l'intérêt de l'instruction. ■

SOURCES :

- Les archives communales.
- Les bulletins paroissiaux.